



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu
Jeudi 1^{er} décembre 2016

19h15 – 20h00
Membres : 23 Quorum : 12

<u>ETAIENT PRESENTS</u> (16)	Mme CHARGE-BARON, M. ARISTIDE, M. BIROT, M. BOURREAU, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme REGNIER Mme REVEAU, Mme ROBIN, M. de TROGOFF, Mme VERDON, M. YOU,
<u>ABSENTS EXCUSES</u> (7)	M. BERNIER, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme MORANDEAU, Mme PAUT, Mme RABILLOUD, Mme VRIGNAUD
<u>POUVOIRS</u>	/
<u>Date de la convocation</u>	25 novembre 2016
<u>Secrétaire de séance</u>	Mme GATARD
<u>Assistée de</u>	Mme GEFFARD

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 20 octobre 2016.

FINANCES

1. Budget annexe SAD : Décision modificative n°4
2. Budget annexe SAD : Budget exécutoire 2016
3. Budget annexe SAD : Décision modificative n°5
4. Budget annexe SSIAD : Régularisation de la décision de l'ARS pour l'affectation des résultats 2011
5. Budget annexe SSIAD : Décision modificative n°4
6. Budget annexe CHRS : Décision modificative n°45.
7. Clé de répartition des agents du pôle logement
8. Budget principal du CIAS : Décision modificative n°2
9. Remboursement des charges transversales entre le budget principal du CIAS et ses budgets annexes
10. Remboursement de factures inter-budgets du CIAS liés aux agents multi-budgets

RESSOURCES HUMAINES

11. Convention de répartition des charges de structure et de gestion des services entre le CIAS et la CA2B
12. Remboursement inter budgets liés aux agents multi-budgets
13. Tableau des effectifs, modification n°4 année 2016 : Suppression de postes
14. Tableau des effectifs, modification n°5 année 2016 : Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

2. COMPETENCES STATUTAIRES

POLE LOGEMENT / PREVENTION

15. Avenant n° 3 de prolongation à la convention de transfert de compétences et de gestion des services avec le CCAS de Bressuire
16. Renouvellement du contrat de vacation avec la psychologue du CHRS

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 20 octobre est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Budget annexe Service Aide à Domicile (SAD) – Décision Modificative n° 4

Commentaire :

Suite à une erreur matérielle sur la DM n°3, il est nécessaire de compléter les crédits concernant les biens provenant du SIVU Chez Soi en Gâtine devant être cédés à la CA2B

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M 22,

Considérant la délibération 16053 bis du 29/09/2016 et suite à une erreur matérielle dans le total du tableau, il est proposé la décision modificative suivante :

601 - CIAS-SAD - Décision modificative n°4

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Group e	Ar-ticle	Libellé	Montant DM sur budget Global	Montant DM sur budget Tarifé	Montant DM sur budget Non Tarifé	Montant budget Global après DM
Ouverture de crédits pour régulariser la cession de biens à la CA2B						
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	970.00 €	863.30 €	106.70 €	6 611.00 €
3	675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	970.00 €	863.30 €	106.70 €	6 611.00 €
TOTAL			970.00 €	863.30 €	106.70 €	6 611.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Group e	Ar- ticle	Libellé	Montant DM sur budget Global	Montant DM sur budget Tarifé	Montant DM sur budget Non Tarifé	Montant budget Global après DM
Ouverture de crédits pour régulariser la cession de biens à la CA2B						
3		PRODUITS FINANCIERS	970.00 €	863.30 €	106.70 €	6 611.00 €
3	775	Produits de cession d'éléments d'actif	970.00 €	863.30 €	106.70 €	6 611.00 €
TOTAL			970.00 €	863.30 €	106.70 €	6 611.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n° 4 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Budget annexe Service Aide à Domicile (SAD) – Budget exécutoire 2016

Commentaire :

Il s'agit de modifier les crédits du budget SOUTIEN A DOMICILE suite à l'arrêté d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2016 du Conseil Départemental.

Lors de la séance du 14 Octobre 2015, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2016 du service SOUTIEN A DOMICILE transmise au Conseil Départemental.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, le Conseil Départemental, par arrêté du 25 Octobre 2016 (reçu le 31/10/2016) a décidé pour la partie Tarifée du budget :

- De réduire le groupe 1 (charges afférentes à l'exploitation courante) de 2 516 €
- De réduire le groupe 2 (charges afférentes au personnel) de 77 867.61 €
- De réduire le groupe 3 (charges afférentes à la structure) de 14 880.64 €
- le tarif horaire Tarifé retenu est de 21.09 € /heure pour 2016 (au lieu de 22.27 €/h demandé)

Le budget exécutoire s'établit donc comme suit :

Budget Annexe SAD - BUDGET EXECUTOIRE 2016						
			BP Global	BP Tarifé	BP non Tarifé	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 779.00 €	96 537.00 €	12 242.00 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 757 250.39 €	1 556 638.39 €	200 612.00 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	90 384.36 €	78 808.36 €	11 576.00 €	
		Reprise déficit antérieur				
	TOTAL			1 956 413.75 €	1 731 983.75 €	224 430.00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification		1 913 928.75 €	1 695 693.75 €	218 235.00 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			42 485.00 €	36 290.00 €	6 195.00 €	

		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables			
		002 : excédent antérieur reporté			
		TOTAL	1 956 413.75 €	1 731 983.75 €	224 430.00 €
Investissement	Dépenses		26 135.00 €		
	Recettes		26 135.00 €		

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
- D'approuver le budget exécutoire 2016 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Budget annexe Service Aide à Domicile (SAD) – Décision Modificative n° 5

Commentaire :

Suite au vote du budget exécutoire, il s'agit de modifier les crédits du budget SOUTIEN A DOMICILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22,

Considérant les crédits alloués par le Conseil Départemental pour le budget SAD 2016, il est proposé la décision modificative suivante :

601 - CIAS-SAD - Décision modificative n°5

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Groupe	Article	Libellé	Montant DM sur budget Global	Montant DM sur budget Tarifé	Montant DM sur budget Non Tarifé	Montant budget Global après DM
Modification des crédits suite autorisation des crédits budgétaires pour l'exercice 2016 par le Département						
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	-2 516.00 €	-2 516.00 €	- €	
	6287	Remboursement de frais (charges de structure)	-2 516.00 €	-2 516.00 €	- €	32 249.00 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	-77 867.61 €	-77 867.61 €	- €	
	64111	Rémunération principale titulaire	-60 746.12 €	-60 746.12 €	- €	1 043 813.88 €
	64511	Cotisations à l'URSSAF	-7 050.03 €	-7 050.03 €	- €	36 939.97 €
	64515	Cotisations à la CNRACL	-10 071.46 €	-10 071.46 €	- €	26 547.54 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	-14 880.64 €	-14 880.64 €	- €	
	6167	Assurance statutaire	-10 499.64 €	-10 499.64 €	- €	33 712.36 €
	627	Services bancaires et assimilés	-465.00 €	-465.00 €	- €	619.00 €
	6541	Créances admises en non-valeur	-1 691.00 €	-1 691.00 €	- €	209.00 €
	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	-2 225.00 €	-2 225.00 €	- €	5 275.00 €
TOTAL			- 95 264.25 €	- 95 264.25 €	- €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Groupe	Article	Libellé	Montant DM sur budget Global	Montant DM sur budget Tarifé	Montant DM sur budget Non Tarifé	Montant budget Global après DM
Modification des crédits suite autorisation des crédits budgétaires pour l'exercice 2016 par le Département						
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	-95 264.25 €	-95 264.25 €	- €	1 115 373.75 €
1	733141	Produits à la charge du Département	-95 264.25 €	-95 264.25 €	- €	1 115 373.75 €
TOTAL			- 95 264.25 €	- 95 264.25 €	- €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
D'approuver la décision modificative n° 5 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Budget annexe Service de Soins à Domicile (SSIAD) 602 : Régularisation de la décision de l'ARS pour l'affectation des résultats de l'exercice 2011.

Commentaire :

Il s'agit d'entériner la décision de l'ARS du 22/09/2015 sur l'affectation des résultats 2011 du service de Soins infirmiers à domicile de La Chapelle Saint Laurent.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de l'ARS du 22/09/2015
Vu la nomenclature M 22,

Considérant la décision de l'ARS du 22/09/2015 d'affecter une partie de l'excédent de l'exercice 2011 du Service de Soins Infirmiers à domicile de La Chapelle Saint-Laurent au compte 10682 (Excédent affecté à l'investissement) de 15 000 € sur l'exercice 2016,

Il est proposé d'entériner la décision de l'ARS

Un titre de recette au compte 10682 d'un montant de 15 000 € sera émis sur la gestion de 2016

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver l'affectation d'une partie de l'excédent de l'exercice 2011 de 15 000 € décidée par l'ARS au compte 10682 sur la gestion 2016.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) – Décision Modificative n° 4

Commentaire : Il s'agit d'augmenter les crédits pour régler le rappel des cotisations URSSAF suite au contrôle réalisé en Mai 2016.

La Ville de Bressuire avait fait appel à un cabinet d'optimisation budgétaire du secteur public (société CTR) pour essayer de réduire les coûts.

Pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile, ce cabinet avait préconisé l'application de l'exonération des charges patronales qui était déjà appliquée pour le service d'aide à domicile (Application de l'article L.241-10 III du code de la sécurité sociale : Les rémunérations des aides à domicile employées par les associations et entreprises agréées, dont les CCAS, bénéficient d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale).

Or, suite au contrôle réalisé en Mai 2016, il s'avère que cette exonération réalisée par le CCAS de Bressuire au cours de l'exercice 2013 pendant six mois n'était pas fondée.

Il convient ainsi de procéder à la régularisation des cotisations à hauteur de 28 963.00 €.

Cette dépense complémentaire sera compensée en recette par les prestations HAD.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M 22,

Considérant la régularisation des cotisations à réaliser, il est proposé la décision modificative suivante :

602 - CIAS-SSIAD - Décision modificative n°4

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get global après DM
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	20 000,00 €	148 000,00 €
	64511	Cotisation URSSAF	20 000,00 €	148 000,00 €
TOTAL			20 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get global après DM
2		AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	20 000,00 €	34 000,00 €
	7061	Prestations de service HAD	20 000,00 €	34 000,00 €
TOTAL			20 000,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
- D'approuver la décision modificative n° 4 ci-dessus

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Budget annexe Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) 606 – Décision Modificative n° 4

Commentaire : il s'agit de réaliser une ouverture de crédits pour le règlement de la cotisation de l'assurance statutaire.

- Le budget du CHRS ayant réglé l'ensemble de la cotisation pour le pôle logements, dépassement des crédits pour cette dépense qui ne peut être compensé par les crédits disponibles du groupe 3.
- Le financement est assuré par le remboursement des autres budgets du pôle logements.

606 - CIAS-CHRS - Décision modificative n°4

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget après DM
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	880,00 €	2 880,00 €
	6167	Assurance statutaire	880,00 €	2 880,00 €
TOTAL			880,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget après DM
2		AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	880,00 €	1 280,00 €
	7548	Autres remboursements de frais	880,00 €	1 280,00 €
TOTAL			880,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°4 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Clé de répartition des agents du pôle logement

*Commentaire : Pour simplifier les déclarations auprès des organismes sociaux, les charges de personnel des agents du pôle logements sont imputées en totalité sur le budget CHRS. Suite à la demande du trésorier, il s'agit de voter la clé de répartition pour l'année 2017 des temps de travail des **agents du pôle logement (différents services) dont les charges sont imputées sur le budget CHRS afin de les réaffecter à leur budget d'origine.***

Pour effectuer les opérations de remboursement inter-budgets, il est proposé d'acter les pourcentages de répartition

A compter de **l'année 2017**, les pourcentages de répartition seront les suivants :

AGENTS POLE LOGEMENTS REPARTITION TEMPS DE TRAVAIL	TOTAL POLE LOGEMENTS	CHU	LOGEMENTS DE STABILISATION	CHRS	LOGEMENTS ALT
Responsable pôle logements (un contrat complémentaire à hauteur de 15% pour les Gens du Voyage est porté par la Ca2b)	85%	11% (par rapport au TP) 12.94% (par rapport au 85%)	10% (par rapport au TP) 11.76% (par rapport au 85%)	55% (par rapport au TP) 64.71% (par rapport au 85%)	9% (par rapport au TP) 10.59% (par rapport au 85%)

Administration gestion	100%	26%	8%	61%	5%
Accompagnateur social	100%	5%	10%	85%	0%
Accompagnateur social	100%	3%	10%	87%	0%
Psychologue vacataire	100%	0%	12.50%	87.50%	0%

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les clés de répartition du temps de travail telles que présentées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Budget Principal du CIAS (600) : Décision Modificative n°2

Commentaire : il s'agit de réaliser des virements de crédits pour augmenter le montant des frais de structure à verser au budget principal de la CA2b : Prévisions insuffisantes au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la nomenclature M14

Il est proposé la décision modificative suivante :

600- CIAS-BUDGET PRINCIPAL- Décision modificative n°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000,00 €	57 530,00 €
	62871	Remboursement frais à collectivité de rattachement	5 000,00 €	57 530,00 €
012		CHARGES DE PERSONNEL	-3 000,00 €	10 000,00 €
	6474	Versements aux œuvres sociales	-3 000,00 €	10 000,00 €
022		DEPENSES IMPREVUES	-2 000,00 €	
	022	Dépenses imprévues	-2 000,00 €	- €
TOTAL			- €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Remboursement des charges transversales entre le budget principal du CIAS et ses budgets annexes

Commentaire : Il s'agit de définir les principes de répartition des dépenses transversales réglées par le budget principal du CIAS qui doivent être prises en charge par ses budgets annexes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires

Les dépenses transversales réglées par le budget principal se répartissent comme suit :

1.1. Charges de structure et de gestion :

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général du service commun**

- **Clé 1** : pour les charges de gestion courantes : téléphone, contrats de maintenance, fournitures administratives...
- **Clé 2** : pour les charges liées aux bâtiments : siège du CIAS, Antenne de Moncoutant et antenne d'Argenton les Vallées

- **Chapitre 66** : Charges financières du service commun (Intérêts de la ligne de trésorerie) : **Clé 1**

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09 N
- Estimation des montants pour le 4^{ème} trimestre N

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre le montant versé et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou inférieure à 5% du montant total à répartir, au vu d'un état.

Cette délibération est applicable à compter du 01/01/2016 sans qu'il soit nécessaire de redélibérer les années suivantes si les principes ne sont pas modifiés.

Ces charges seront réparties sur tous les budgets du CIAS, selon les clés de répartition suivantes :

BUDGETS CIAS	CLE 1	CLE 2	Montant 2016 estimé	Régularisation 2015	TOTAL
Budget principal CIAS	1.57%	11.64%	5 052.55 €	13.00 €	5 065.55 €
Budget annexe SAD	66.35%	32.34%	31 802.83 €	244.42 €	32 047.25 €
Budget annexe SSIAD	22.88%	21.11%	14 904.30 €	90.90 €	14 995.20 €
Budget annexe Portage de Repas	5.27%	8.27%	4 780.38 €	23.20 €	4 803.58 €
Budget annexe Centre d'hébergement d'urgence	0.49%	3.37%	1 472.96 €	3.88 €	1 476.84 €
Budget annexe Logement de stabilisation	0.41%	2.97%	1 291.87 €	3.35 €	1 295.22 €
Budget annexe Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	2.88%	19.42%	8 504.26 €	22.58 €	8 526.84 €
Budget annexe Logement ALT	0.15%	0.88%	390.95 €	1.09 €	392.04 €
TOTAL	100%	100%	68 200.10 €	402.42 €	68 602.52 €

1.2. Charges de personnel :

Il est proposé que les budgets annexes du CIAS participent au financement des charges transversales de personnel à hauteur des crédits votés sur ces budgets prévisionnels et primitifs 2016 déduction faite de la cotisation au COS 2016, comme suit :

BUDGETS ANNEXES DU CIAS	Montants
Budget annexe SAD	63 649.03 €
Budget annexe SSIAD	11 956.34 €
Budget annexe Portage de Repas	4 241.82 €
Budget annexe Centre d'hébergement d'urgence	914.07 €
Budget annexe Logement de stabilisation	1 729.24 €
Budget annexe Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	17 711.14 €
Budget annexe Logement ALT	287.36 €
TOTAL à reverser au budget principal du CIAS	100 489.00 €

Ces principes de base s'appliqueront également pour les années futures. En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les principes de répartition ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Remboursements de factures inter budgets du CIAS liés aux agents multi budgets

Commentaire : Il s'agit de définir les modalités de remboursement par chaque budget, de la facture multi-budget concernant l'assurance statutaire du CIAS et le versement au COS

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires

Considérant la demande du Trésor Public que chaque facture soit payée par un seul budget, un budget porteur a été défini pour chaque facture comprenant des prestations relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante : réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre le montant versé et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée par délibération au vu d'un état.

Factures multi budgets CIAS : Assurance statutaire		BUDGETS PORTEURS		
		BA CHRS 606	BA PR 603	TOTAL
Remboursement à effectuer par les budgets suivants :	B PPAL CIAS		567.92 €	567.92 €
	BA SAD		859.54 € 729.04 €	1 588.58 €
	BA SSIAD		567.92 €	567.92 €
	BA CHU	438.41 €	€	438.41 €
	BA STAB	380.02 €	€	380.02 €
	BA ALT	62.35 €	€	62.35 €
TOTAL		880.78 €	2 724.42 €	3 605.20 €

Factures multi budgets CIAS : Œuvres sociales du COS		BUDGET PORTEUR	
		BA CHRS 606	TOTAL
	BA CHU	89.21 €	89.21 €
	BA STAB	71.20 €	71.20 €
	BA ALT	13.24 €	13.24 €
TOTAL		173.65 €	173.65 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées
- De régulariser ces écritures sur chaque budget

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE STRUCTURE ET DE GESTION DES SERVICES CA2B/CIAS

ANNEXE : convention de répartition des charges de structures et de gestion de services

Commentaire : il s'agit d'adopter pour 2016 les méthodes de répartition des dépenses dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Vu la délibération DEL-CC-2016-111 du Conseil Communautaire en date du 14/06/2016 relative à l'adhésion au COS ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2016 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

1. Les frais de personnel

Les frais de personnel comprennent 4 catégories :

- 1.1. Les services fonctionnels : Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2b	Part CIAS
DGA Pôle 4	CA2B B. ppal	75 %	25 %
Accueil antenne 2 place du Millénaire	CA2B B. ppal	40 %	60 %
Accueil antenne Argenton les V.	CA2B BA Portage R	11.25 %	88.75 %
Accueil antenne Moncoutant + gestion Portage	CA2B B. ppal	69 %	31 %

- 1.2. Les services supports (pôle ressources et moyens et services techniques)

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

1.3. Les frais liés à l'adhésion au COS de Bressuire pour les personnels antérieurement employés par la Commune et le CCAS de Bressuire, sont répartis comme suit :

REPARTITION COTISATION COS 2016	Budget porteur de la dépense			TOTAL
	Budget 400 Principal CA2B	Budget 403 Transport	Budget 404 Assainissement Col- lectif	
Budget destinataire	Montant	Montant	Montant	
Budget 601 - SAD	9 350.97 €			9 350.97 €
Budget 602 - SSIAD	4 043.66 €			4 043.66 €
Budget 603 - Portage de repas	758.18 €			758.18 €
Budget 606 - CHRS	758.19 €			758.19 €
SOUS-TOTAL CIAS (à rembourser au budget 400 par les budgets annexes CIAS)				14 911.00 €
Budget 400 - Principal CA2B	23 472.28 €			23 472.28 €
Budget 403 - Transport		510.26 €		510.26 €
Budget 404 - Assainissement Collectif			2 806.46	2 806.46 €
SOUS-TOTAL CA2B (réglé directement par chaque budget destinataire)				26 789.00 €
TOTAL COTISATION COS 2016				41 700.00 €

1.4. Les services opérationnels : Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargées s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le B PPAL du CIAS	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le B CHRS	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD
Ménage			7 616.96 €
CISPD	13 252.85 €		
GENS DU VOYAGE		702.07 €	

2. Les frais de structures

2.1.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, des frais de structures doivent être répartis.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la méthode suivante pour 2016, sur la base d'une facture unique :

- Budget Principal de la Communauté d'Agglomération : 45 % des dépenses ;
- Budget Principal du CIAS : 55 % des dépenses

2.1.2. Autres sites : Argenton les Vallées et Moncoutant

Pour les services partageant les autres sites, Argenton les Vallées et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses ;
- budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

3. Les charges hors frais de structure

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné ;
- facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : un véhicule propriété du CHRS est utilisé par le service Enfance, facture des marchés d'assurances (notamment risques statutaires), frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

L'ensemble des dispositions est inscrit dans la convention annexée.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter pour 2016 la répartition de la facturation des diverses charges partagées en la communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants telle que présentée ;**
- **d'imputer les dépenses/recefftes sur les Budgets correspondants cités ;**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. REMBOURSEMENT INTER BUDGETS LIÉS AUX AGENTS MULTI BUDGETS

Commentaire : Il s'agit de définir les modalités de remboursement par chaque budget, des agents multi-budgets du CIAS.

Considérant la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité 2016. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N,
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

MISSIONS DES AGENTS MULTI BUDGETS	PERIODE CONCERNEE	BUDGET PORTEUR	TOTAL CIAS	600 B PPAL CIAS	601 SAD	602 SSIAD	603 PORTAGE DE REPAS	606 CHRS	605 LOGEMENT STAB.
Un agent : Aide à domicile et distribution de repas	01/01 au 31/12/N	SAD	100%		86%		14%		
Un agent : Aide à domicile et distribution de repas	01/01 au 31/12/N	SAD	100%		57%		43%		
Un agent : Aide à domicile et distribution de repas	01/01 au 31/12/N	SAD	100%		89%		11%		
Un agent : Aide à domicile et distribution de repas	01/01 au 31/12/N	SAD	100%		92%		8%		
Un agent : Administration gestion	01/01 au 31/12/N	SAD	100%	13%	56%		31%		
Un agent : Assistant de prévention	01/01 au 31/12/N	SAD	100%	3%	97%				
Un agent : Aide soignante et Représentation syndicale	01/01 au 31/12/N	SSIAD	100%	3%		97%			
Un agent : Administration gestion SAD et Activité mandataire	01/01 au 31/12/N	SAD	100%	4%	96%				
Un agent : Aide à domicile et Ménage locaux Siège CIAS	01/01 au 31/12/N	SAD	100%	14%	86%				
Un agent : Administration gestion du SAD et du Portage de repas	01/01 au 31/12/N	PORTAGE DE REPAS	100%		35%		65%		
Un agent Accueil antenne Argenton les Vallées et administration gestion SAD	01/01 au 31/12/N	PORTAGE DE REPAS	88,75%	13,75%	25%		50%		
Responsable du service Soutien à Domicile	01/01 au 31/12/N	PORTAGE DE REPAS	100%	25%	25%	25%	25%		
Un agent psychologue vacataire	01/01 au 31/12/N	CHRS	100%					87,50%	12,50%
Un agent: Accueil antenne Moncoutant et gestion du Portage de repas	01/01 au 31/12/N	BPPAL CA2B	31%	16%			15,00%		

Ces principes de base s'appliqueront également pour les années futures.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées,**
- **De régulariser ces écritures au vu d'un état par budget.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

13. TABLEAU DES EFFECTIFS, MODIFICATION ANNÉE 2016 N° 4 : SUPPRESSION DE POSTES

Commentaires : Il s'agit de délibérer sur les suppressions de poste ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 29 septembre 2016;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 novembre 2016 portant sur les suppressions de poste; Il convient de supprimer les postes suivants devenus vacants suite aux avancements de grade / promotion interne / nominations suite à concours au titre de l'année 2016 :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière administrative							
Adjoint Administratif de 2 ^e classe	C	3	3	105,00			
Adjoint Administratif 1 ^e classe	C	1	1	35,00			
Filière technique							
Adjoint Technique de 2 ^e classe	C				1	0,71	25,00
Filière sociale							
Agent Social de 2 ^e classe	C				1	0,90	31,50
Agent Social Principal de 2 ^e classe	C				1	0,57	20,00
Agent Social de 1 ^e classe	C				1	0,57	20,00
Agent Social de 1 ^e classe	C				2	1,80	63,00

Agent Social de 1 ^è classe	C				1	0,80	28,00
Agent Social de 1 ^è classe	C				1	0,75	26,25
Auxiliaire de Soins de 1 ^è classe	C				1	0,69	24,00
Auxiliaire de Soins de 1 ^è classe	C				1	0,67	24,00
Auxiliaire de Soins de 1 ^è classe	C				1	0,70	24,50
Auxiliaire de Soins de 1 ^è classe	C				1	0,75	26,25
TOTAL		4	4	140	12	8,91	312,50

Total heures	452.50
Total postes	16
Total ETP	12.91

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Supprimer du tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,**
- **D'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14. TABLEAU DES EFFECTIFS, MODIFICATION ANNÉE 2016 N° 5 : CRÉATION D'UN POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE SUPÉRIEURE

Commentaires : Considérant le besoin du service de soins infirmiers à domicile de pouvoir à un emploi d'infirmière référente soins/bienveillance, il s'agit de créer un poste d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps non complet de 28h00 au tableau des effectifs.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 29 septembre 2016 ;

Vu la demande de détachement d'un agent du 1^{er} grade du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction publique hospitalière vers la Fonction publique territoriale enregistrée le 26/09/2016 ;

Considérant la fin de la mise à disposition individuelle de cet agent au 31/12/2016 du Centre Hospitalier Nord Deux Sèvres vers le CIAS ;

Considérant que cet agent assure un emploi d'infirmière référente soins/bienveillance au sein du SSIAD à hauteur de 17h30 et que le besoin du service porte sur un temps de travail de 28h00 ;

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Créer un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps non complet de 28h00 ;**

- Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- D'imputer les recettes/dépenses sur le budget de rattachement du poste.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POLE LOGEMENT

15. Avenant n°3 de prolongation à la convention de transfert de compétences et de gestion provisoire des services signée avec le CCAS de Bressuire

Commentaire : il s'agit de prolonger d'un an la convention de transfert de compétences et de gestion provisoire des services établie avec le CCAS de Bressuire, afin de permettre au CIAS de percevoir la subvention du CCAS concernant le centre d'hébergement d'urgence.

Vu la délibération n°14028 du 13 mars 2014 relative à l'adoption de la convention de transfert de compétences et de gestion provisoire des services ;

Vu la convention de transfert de compétences et de gestion provisoire des services signée avec le CCAS de Bressuire ;

Vu l'avenant n°1 précisant les dispositifs gérés par le CIAS pour le compte de la commune de Bressuire ;

Vu l'avenant n°2 de prolongation pour la période de janvier 2015 à décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de prolonger cette convention d'un an ;

Il est rappelé que le Centre Intercommunal d'action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a signé une convention avec le CCAS de Bressuire qui le souhaitait, portant sur :

- **Les modalités du transfert de compétences**, comprenant le transfert des biens et équipements, la reprise des travaux à réaliser en 2014 et le transfert des résultats financiers des budgets annexes correspondants.
- **La gestion provisoire des services transférés**, en proposant une répartition des missions sur 2014 et la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement avec, le cas échéant, un remboursement des frais supportés par les anciennes structures.

Un avenant de prolongation a été signé pour la période de janvier 2015 à décembre 2016.

Or, il est nécessaire de prolonger cette convention d'une année, jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- Prolonger la convention susmentionnée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Autoriser la signature de l'avenant correspondant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

16. Validation du contrat de vacation de la psychologue pour l'année 2017

Commentaire : Il s'agit de permettre la reconduction du contrat de vacation avec Mme Céline JANAS, la psychologue vacataire au sein du CHRS, pour l'année 2017.

Depuis 13 ans, Mme JANAS Céline, psychologue, intervient chaque semaine dans le cadre du CHRS. Une semaine, elle assiste aux commissions CHRS, l'autre semaine, elle reçoit les résidents nouvellement admis.

Cette double mission est essentielle pour le fonctionnement du CHRS :

Par sa présence aux commissions d'admission, elle apporte un éclairage à l'équipe sur les personnalités des demandeurs permettant de mieux évaluer les situations.

Par les entretiens individuels des résidents, elle évalue leur état psychique dans le but de les orienter vers les structures appropriées. Ces informations aident également les accompagnatrices sociales à mieux adapter leur accompagnement.

Par des temps ponctuels d'analyse de pratique, elle soutient les accompagnatrices sociales qui sont confrontées à des situations complexes.

Le service sollicite la reconduction de cette action, pour l'année 2017, à raison de 47 vacations de 3h chacune.

Depuis 2008, Mme JANAS est rémunérée sur un montant de vacation de 87 € brut (auparavant 85€). Malgré ses sollicitations tous les ans pour une augmentation de ce montant, Mme JANAS perçoit toujours 87 € brut. Aujourd'hui, sa demande est de pouvoir obtenir un montant brut de 117 € par vacation.

Le financement est assuré par le CHRS pour 15/17^{ème} et par le budget de stabilisation pour 2/17^{ème}.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- de délibérer sur le montant de la vacation concernant la prestation.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la reconduction du contrat de vacation de la psychologue du CHRS à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

- **De renouveler le contrat de vacation de Mme Céline JANAS, psychologue, sur la base de 98 € brut la vacation (3 heures), pour l'année 2017.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la reconduction du contrat de vacation de la psychologue du CHRS à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- **D'imputer les dépenses sur les deux budgets correspondants : 15/17^e sur le budget CHRS et 2/17^e sur le budget stabilisation.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La prochaine réunion est fixée le jeudi 15 décembre 2016 à 18h00.

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON